



*SYNDICAT PROFESSIONNEL
DES SCIENTIFIQUES DE L'IREQ*

COMMUNIQUÉ AUX MEMBRES
COMMUNIQUÉ AUX MEMBRES
COMMUNIQUÉ AUX MEMBRES

BOUCHERVILLE, le 24 octobre 2011

Félicitations!

Félicitations à Maryse Page qui devient la première chercheuse de l'Institut à être reclassifiée au niveau IV. Espérons que plusieurs autres chercheuses accéderont à ce niveau dans les années à venir.

12.87 \$

Récemment le Bureau a été informé de la demande faite par la Direction (ou certains gestionnaires) afin d'obtenir des factures pour le remboursement de repas dont le coût serait inférieur à 12.87 \$.

Le texte de convention collective est, pour une fois, très clair :

ARTICLE 21 – REPAS

21.06 L'employé n'est pas requis de présenter de facture lorsque sa demande de remboursement est inférieure ou égale au montant indiqué à l'appendice « L » (12.87 \$ pour l'année 2011).

L'employé n'a **jamais** à fournir le reçu pour un montant de 12.87 \$ ou moins. La Direction ne peut pas le demander ou l'exiger, elle se doit de payer le montant demandé. Prenons l'exemple suivant : un employé prend un lunch en voyage pour 14.28 \$ dans quelques établissements (un Big Mac chez McDo, un café chez Tim Horton, et une crème glacée chez Dairy Queen) et ne demande pas de reçus ou pour simplifier sa vie (et le temps facturé à la Direction) ne veut pas prendre le temps de coller ceux-ci sur une feuille blanche, et il demande simplement que 12.87 \$ lui soit remboursé. Malgré une très mauvaise diète, il peut le faire, son gestionnaire ou sa secrétaire ne peuvent pas lui exiger de reçu(s).

Si un cas survenait où la Direction réclamait un reçu pour effectuer un remboursement pour un montant de 12.87 \$ ou moins, le Bureau demande à ses membres de l'en aviser et des actions appropriées seraient prises pour faire respecter cette clause de la convention.

Contractuels

2011 s'est avérée un peu difficile, et selon ce que la Direction nous envoie comme message (voir paragraphe précédent...), l'année 2012 s'annonce catastrophique (d'ailleurs la fin du monde est prévu le 12 décembre 2012, ou est-ce l'élection de François Legault?). Et comme présentement il est difficile (impossible en fait) d'engager des chercheurs temporaires ou des techniciens, il y a tendance à avoir recours à de la main-d'œuvre externe : post-docs universitaires ou contractuels provenant d'une compagnie. La convention le permet, mais jusqu'à concurrence de 10 personnes année. Mais avec les temps difficiles, le Bureau semble remarquer une tendance à la hausse de ce nombre et même peut-être un dépassement. Et, bien que le syndicat reconnaisse que les temps sont durs, que les projets doivent continuer et que tous les membres tentent de livrer les meilleurs travaux dans les meilleurs délais, il est important, pour le respect de la convention collective, que le nombre de contractuels ne dépasse pas ce maximum de 10. Le Bureau demande donc à ses membres de rester vigilants et de lui signaler des cas qui ne sembleraient pas clairs.

De plus, il est important de rappeler que si le Bureau peut démontrer que pour une année en particulier (par exemple 2011), ce nombre fut supérieur à 10, la Direction sera obligée d'ouvrir en 2012 un nombre de postes permanents équivalent à ce dépassement.

Entente sur le temps de transport

Nous vous rappelons qu'une lettre d'entente, signée le 11 février 2011, qui porte sur le temps de transport précise que l'employé requis par la Direction, pour les fins de son travail, de se déplacer à l'extérieur de son horaire régulier de travail est rémunéré en temps supplémentaire. De même, l'employé qui participe à toute activité de formation ou qui agit comme représentant scientifique à l'externe en dehors des heures régulières de travail ou des centres administratifs d'Hydro-Québec est rémunéré en temps supplémentaire à condition de rencontrer l'une des deux conditions établies à l'article 19.02.

Il nous a été rapporté que le respect intégral de cette lettre d'entente semblait encore difficile, et entre autre dans la région de Shawinigan...

Rencontre avec les nouveaux membres

Comme cela a été fait en 2009, le Bureau invite les membres ayant moins de deux ans d'ancienneté à venir prendre un lunch avec les membres du Bureau afin de discuter des différents points qui pourraient les toucher. Ces membres devraient avoir déjà reçu une invitation en ce sens, sinon ils sont priés de contacter le syndicat à l'adresse courriel mentionnée plus bas.

Le Bureau

Pour nous rejoindre

Secrétariat du SPSI
210, boul. de Montarville
Bureau 2008
Boucherville (Québec)
J4B 6T3

Tél : (450) 449-9630
1-877-449-9630 (sans frais)

Fax : (450) 449-9631

Courriel : secretariat@spsi.qc.ca

Page Web : www.spsi.qc.ca